

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : NL

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.	!	! Société Anonyme	!
! D A M	!	! MAZARS ET GUERARD	!
! 161 RUE DE VESLE	!	! 36 BOULEVARD DE LA PAIX	!
!	!	! B.P. N° 1216	!
!	!	!	!
! 51100 REIMS	!	! 51058 REIMS	!

Numéro RCS : REIMS B 314 308 461

<4995/1985B00155>

! Pièces déposées le 29/11/2001

Numéro : 2103582

! PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 31/10/2001

! - AUGMENTATION CAPITAL CONV euro

! - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

! STATUTS MIS A JOUR 31/10/2001

! PV D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 31/10/2001

! - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

! - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

! SIEGE SOCIAL TRANSFERE DU 161 RUE DE VESLE AU

! 154 RUE DE VESLE - REIMS

BORDEREAU DE FRAIS

! Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR	!
! Soumis à Tva	33,00 FRF	5,03 EUR	!
! Montant Tva	6,47 FRF	0,99 EUR	!
! TOTAL T.T.C.	77,47 FRF	11,81 EUR	!

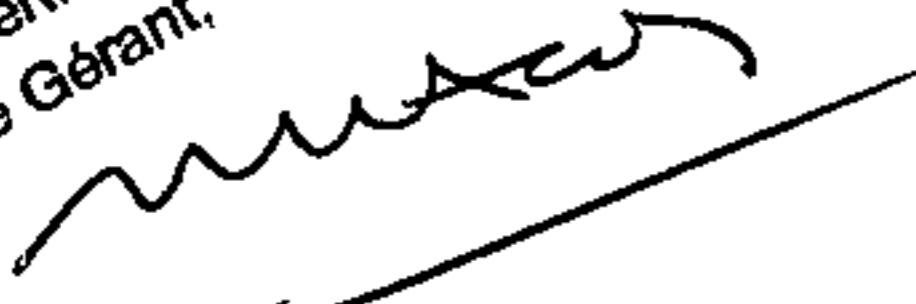
CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LESCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant.



DAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 610 500
Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS
314 308 461 RCS REIMS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 Octobre 2001**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE REIMS QUEST Le 1.2. NOV. 2001
F° 2 BORD 8.2.4 / A
REÇU { - DI DE TIMBRE
- DIS D'ENREG.
Signature : M^{me} S. HOTTÉ
Greffière

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de convertir en unités euro la valeur nominale des 555 parts composant le capital social qui s'élève actuellement à 610 500 F, par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

La valeur nominale ressort ainsi à 167,6939 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'élever la valeur nominale des 555 parts composant le capital social d'une somme de 0,3061 euros, laquelle passe de 167,6939 euros à 168 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 169,8855 euros, pour le porter de 93.070,1145 euros à 93.240 euros, par incorporation de la somme de 169,8855 euros prélevée sur les autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Octobre 2001, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 169,8855 euros, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 93.240 euros."

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE euros (93.240 euros).

Il est divisé en 555 parts sociales de 168 euros chacune, entièrement libérées.

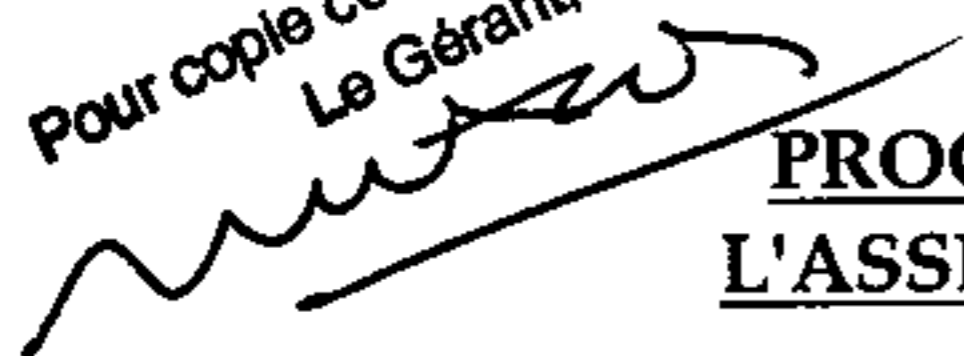
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : 1 NOV. 2001

FACONVILLE
COMMUNALE
ET AL. 17-11-93

DAM
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 610 500
Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS
314 308 461 RCS REIMS

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant,



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 Octobre 2001

L'an deux mille un, le 31 Octobre, à 9 heures,

Les associés de DAM, société à responsabilité limitée au capital de 610 500 F, divisé en 555 parts de 1 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 161, rue de Vesle 51100 REIMS sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 15 octobre 2001 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Annie MICHAUD possédant 172 parts.
Société COFI possédant 383 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Norbert MICHAUD, gérant non associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Conversion du capital social en euros,
- Augmentation du capital social d'une somme de 169,8855 euros par élévation de la valeur nominale des parts sociales et incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : 29 NOV. 2001

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 161, rue de Vesle, 51100, REIMS au 154, rue de Vesle - 51100 REIMS, et ce à compter du 1^{er} Novembre 2001.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 154, rue de Vesle - 51100 REIMS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de convertir en unités euro la valeur nominale des 555 parts composant le capital social qui s'élève actuellement à 610 500 F, par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

La valeur nominale ressort ainsi à 167,6939 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'élever la valeur nominale des 555 parts composant le capital social d'une somme de 0,3061 euros, laquelle passe de 167,6939 euros à 168 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 169,8855 euros, pour le porter de 93.070,1145 euros à 93.240 euros, par incorporation de la somme de 169,8855 euros prélevée sur les autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Octobre 2001, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 169,8855 euros, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 93.240 euros."

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE euros (93.240 euros).

Il est divisé en 555 parts sociales de 168 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

S.A.R.L. DAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 93.240 Euros

Siège Social : 154, rue de Vesle 51100 REIMS

RCS REIMS 314 308 461


Pour copie certifiée conforme
Le Gérant.

STATUTS

(Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Mixte du 31 Octobre 2001)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : 29 NOV. 2001

ARTICLE PREMIER - FORME DE LA SOCIETE (L. 34 - 36; D. 28)

La Société est à Responsabilité Limitée.

ARTICLE DEUX - DENOMINATION SOCIALE (L. 34)

Sa dénomination est : DAM

ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL (L. 14)

La Société a pour objet :

- la vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement et à la cérémonie nuptiale, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes et à la cérémonie nuptiale ;
- la création, l'acquisition, la mise en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège est à REIMS (51100) au N° 154 de la rue de Vesle.

ARTICLE CINQ - DUREE DE LA SOCIETE (L. 2; D.22; C.C. 1838)

La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL (L. 35, 38, 39; D. 21 à 24)

Le capital social qui était initialement fixé à 20 000 Francs a été porté à 55 500 Francs par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de S.A.R.L. VIVE LA MARIEE.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 31 Mars 2000, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 556.000 F pour le porter de 55.500 F à 610.500 F et ce, par incorporation de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 Octobre 2001, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 169,8855 euros, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 93.240 euros."

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (93.240 euros).

Il est divisé en 555 parts sociales de 168 euros chacune, entièrement libérées.

- Société S.A. COFI, à concurrence de..... 383 parts
numérotées de 1 à 80, de 121 à 140, de 161 à 292, de 405 à 555

- Madame Annie MICHAUD, à concurrence de..... 172 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 555 parts

Société DAM
S.A.R.L. au Capital de 20 000 Francs
dont le siège social est à REIMS 51100,
161, rue de Vesle.

Date d'établissement 1 ^{er} siège correspondant	Siège social précédent	Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de :
30 Octobre 1978	Centre Commercial Saint-Sébastien 54000 NANCY	NANCY

Fait à NANCY, le 11 Janvier 1985.

ARTICLE SEPT - MODIFICATION DU CAPITAL (L. 60 à D. 22, 25, 47 à 49, 52)

Concernant les augmentations et les réductions de capital, il est fait référence aux articles 60 à 63 de la loi et 22, 25, 47 à 49 et 52 du décret précitée.

ARTICLE HUIT - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES (L. 43)

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de concéder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société. Les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle au groupement du nombre de parts nécessaires.

ARTICLE NEUF - TRANSMISSION DES PARTS (L. 22, 44 à 48 - D. 14, 29 à 31)

La transmission de ces parts s'effectuera de la façon organisée aux articles 44 et 45 de la loi et 29 et 30 du décret.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés bénéficient d'un droit préférentiel d'achat.

ARTICLE DIX - ADMINISTRATION (L. 49, 50, 51, 55 - D. 35)

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, susnommé, qui accepte.

Ses fonctions sont d'une durée indéterminée, étant toutefois précisé que la limite d'âge aux fonctions de gérant est fixée à Soixante Cinq ans conformément à la loi du 31 décembre 1970.

ARTICLE ONZE - POUVOIR DE LA GERANCE (L. 13, 14, 49, 52 à 54 - D. 45)

Les pouvoirs du gérant sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

ARTICLE DOUZE - COMMISSAIRE AUX COMPTES (L. 64 à D. 34, 43, 109)

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront éventuellement nommés et exerceront leur mission de contrôle, le tout conformément à la loi.

Article TREIZE - ASSEMBLEE DES ASSOCIES (L. 56 à 60 - D. 36 à 42)

Les assemblées des associés sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

Article QUATORZE - COMPTES SOCIAUX (L. 67.340 à 347 L - D. 243 à 246)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année commence le premier octobre et expire le trente septembre.

Toutefois le premier exercice social s'étendra à jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 septembre 1979.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article QUINZE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE (L. 36, 69)

La transformation de la société a lieu dans les conditions prévues par la loi.

Article SEIZE - DISSOLUTION ET LIQUIDATION (L. 567 Bis, 68, 391, 396 à 400 - D. 50 à 52, 266, 268, 269 - C.C. 1844-8)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article DIX SEPT - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de première instance du siège social.

Article DIX-HUIT - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En attendant l'accomplissement de cette formalité les soussignés, noms et es-qualités, donnent tous pouvoir au gérant pour :

- réaliser immédiatement pour le compte de la société la conclusion d'un crédit-bail avec la société "IEMOF CE", 33, Avenue du Maine, à PARIS (15ème), pour une durée de quinze années,
- ainsi que pour souscrire un crédit à moyen terme de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320.000,00 Frs) auprès de tout organisme de crédit, en fixer les modalités de remboursement et donner toutes garanties.

Ces actes et engagements sont repris par la société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article DIX-NEUF - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrite par la loi et spécialement pour signer toutes pièces. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes et leurs suites seront supportés par la société.

DONT ACTE sur Six pages .

FAIT à CHALONS SUR MARNE.

Et, après lecture faite aux parties, noms et es-qualités, par le Notaire susnommé, cet acte a été signé par tous en l'Etude de ce dernier,

Le Dix Sept Octobre Mil Neuf Cent Soixante Dix Huit

Suivent les signatures et la mention :

Enregistré à Châlons sur Marne le 18 octobre 1978 bordereau 484/5, reçu deux cents francs.

(signé) HYON J.P. Contrôleur.

Suit la teneur des annexes :

épouse de Monsieur *Bureau*
re à NANCY (54), 20, rue Gambetta.

MICHAUD, Directeur de magasin,
IGNACZINSKI, avec lequel elle demeure

Née à MEZIERES (08) le 22 juillet 1945.

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial
Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée commerciale, épouse
de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à PARIS (17^e)
7, Square du Rhône.

A qui elle donne pouvoir de pour elle et en son nom :
Procéder avec :

1/ Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, Président Direc-
teur Général de société, demeurant à NEUILLY (92), 139, rue de Lon-
champ, époux séparé de biens de Madame Annie BOURDIN.

2/ La S.A.R.L. CAROLA dont le siège est à CHARLEVILLE
MEZIERES (08), 22, Cours Briand - RC CHARLEVILLE MEZIERES 74 B 36

3/ La S.A. FELICITE dont le siège est à REIMS (51), 161, r-
de Vesle - R.C. REIMS 73 B 28,

4/ La S.A.R.L. PULLS AZUR dont le siège est à REIMS (51)
161, rue de Vesle - R.C. REIMS 73 B 112,

5/ La S.A.R.L. VIVE LA MARIÉE, dont le siège est à NANCY
Centre Commercial Saint Sébastien - R.C. NANCY B 307 165 100.

6/ Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée Commerciale,
épouse de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à
PARIS (17^e), 7 Square du Rhône,

7/ Et Madame Annie BOURDIN, sans profession, épouse
de Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, avec lequel elle demeure
à NEUILLY SUR SEINE (92), 139, rue de Longchamp,

à la constitution d'une société à responsabilité limitée devant
avoir pour objet la vente d'articles, accessoires et services se
rattachant à l'habillement ainsi que tous articles et services
destinés aux femmes fortes.

Constituer cette société au capital de Vingt Mille Francs, divisé
en 200 parts de 100 Francs chacune, dont Vingt (20) seront sousc-
rites et libérées par la soussignée, en numéraire.

Etablir les statuts de la société qui aura pour dénomination
sociale "DAM".

Effectuer au nom de la soussignée l'apport en numéraire à la so-
ciété de Deux Mille Francs, stipuler et exiger, en rémunération de
cet apport, l'attribution à la soussignée de 20 parts d'apport à
100 Francs chacune, entièrement libérées.

Vérifier la souscription et la libération intégrale des
parts.

Accepter tous engagements à reprendre par la société, et
user tous pouvoirs à qui bon semblera pour faire tous actes né-
cessaires avant l'immatriculation de la société.

Accepter toute fonction pouvant être conférée à la souss-
ignée dans la société. Prendre part à toutes délibérations. Effectuer
toute nomination. Faire remplir toutes formalités pour l'immatricu-
lation de la société au Registre du Commerce et des sociétés. Ce-
fier tout état amené aux statuts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire et
cile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Nancy
Le 12 Octobre 1975

Bureau pour Poulon